

Demande d'adhésion

Membre individuel

L'extrait des statuts reproduit en dernière page vous renseigne sur les conditions d'admission

Cotisation annuelle CHF 840.00

Coordonnées personnelles

Madame Monsieur

Prénom* Nom*

Adresse privée NPA/Ville

Adresse de facturation adresse privée adresse professionnelle ci-dessous

Si autre, merci d'indiquer l'adresse de facturation complète

Adresse visible sur l'annuaire online* adresse privée adresse professionnelle ci-dessous

Téléphone* Numéro de portable*

Adresse e-mail* Date de naissance

Nationalité Lieu d'origine

Permis (pour les étrangers) B C G L

Employeur (facultatif)

Entreprise

Fonction au sein de l'entreprise

Adresse de l'entreprise NPA/Ville

Nombre de collaborateurs total (sans les apprentis et les stagiaires)

Parcours professionnel

Merci de joindre à cette demande votre curriculum vitae.

Attestations, certificats, brevets, diplômes dans la branche immobilière ou autres titres

(Joindre une copie à la présente demande)

Attestations, certificats, brevets, diplômes hors branche immobilière

(Joindre une copie à la présente demande)

*Informations affichées dans notre annuaire online.

Domaine d'activité*

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Administration de biens immobiliers | <input type="checkbox"/> Estimation |
| <input type="checkbox"/> Avocat, notaire, agent d'affaires ou fiduciaire | <input type="checkbox"/> Estimation et courtage |
| <input type="checkbox"/> Collectivité publique, banque et assurance | <input type="checkbox"/> Gérance |
| <input type="checkbox"/> Conseil et gestion de projet | <input type="checkbox"/> Gérance et courtage |
| <input type="checkbox"/> Construction et technique du bâtiment | <input type="checkbox"/> Gestion d'actifs, investisseur, financement |
| <input type="checkbox"/> Courtage | <input type="checkbox"/> Informatique, logiciel et software |
| <input type="checkbox"/> Développement et promotion | <input type="checkbox"/> Prestataire de services |
| <input type="checkbox"/> Environnement, durabilité, énergie et conseil | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

*Informations affichées dans notre annuaire online.

Déclaration et signature

En cochant les points ci-après et par sa signature, le futur membre déclare :

- Approuver et reconnaître les statuts du SVIT Romandie (www.svit-romandie.ch), respectivement du SVIT Suisse, ainsi que son règlement professionnel et arbitral (www.svit.ch).
- Que son casier judiciaire est vierge et qu'il ne contient aucune inscription relative à une condamnation prononcée à son encontre en Suisse ou à l'étranger.
- Qu'il possède une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Nous vous remercions de nous soumettre un dossier d'adhésion complet incluant

- Le présent document de 4 pages dûment rempli et signé
- Curriculum vitæ
- Copie des attestations, certificats, brevets et/ou diplômes

Lieu et date Signature

Extrait des statuts du SVIT Romandie

Tenant compte des statuts de l'Association Suisse de l'économie immobilière SVIT (« SVIT Suisse ») du 24 octobre 2003

Art. 4 Admission des membres

1 Peuvent acquérir la qualité de membre individuel ou de membre entreprise les personnes physiques spécialisées dans l'immobilier possédant un diplôme suisse ou un brevet suisse de la branche immobilière ou ayant suivi une formation reconnue par un accord international ou les personnes pouvant démontrer une expérience probante d'au moins six ans dans l'économie immobilière.

2 A titre exceptionnel, le comité se réserve le droit d'admettre, sur requête motivée et présentation d'un dossier complet, un candidat ne remplissant pas toutes les conditions énumérées à l'alinéa 1, mais présentant des compétences équivalentes.

3 Les membres entreprises peuvent être des personnes physiques, ou morales, qui exercent une activité et dirigent une entreprise sous une raison sociale, avec ou sans personnalité juridique distincte.

4 Les membres entreprises qualifiant de personne morale sont représentés par une personne physique qui doit remplir les conditions d'admission d'un membre individuel.

5 Les membres entreprises doivent, lors de leur admission, présenter un extrait du registre du commerce récent et conclure une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre, selon les directives du SVIT Suisse, suffisamment les dommages qui peuvent se produire pendant l'exercice de la profession, même si ceux-ci n'apparaissent qu'après la cessation de l'activité.

6 Les membres individuels doivent apporter lors de leur admission la preuve au moyen de certificats et de références, que leur casier judiciaire est vierge, que leur réputation est intacte et qu'ils ont l'exercice des droits civils.

7 Les membres individuels et les membres entreprises doivent, lors de leur admission, approuver par écrit, les statuts du SVIT Suisse ainsi que son règlement professionnel et arbitral.

8 Celui qui désire adhérer au SVIT Romandie en qualité de membre individuel ou de membre entreprise, doit adresser une demande d'adhésion à l'attention du Comité. Le Comité décide, après un contrôle détaillé, de l'admission à la majorité simple.

Art. 8 Perte de la qualité de membre

1 Un membre peut démissionner du SVIT Romandie par déclaration écrite adressée au Comité et moyennant l'observation d'un délai de trois mois pour la fin d'une année comptable.

2 Le Comité peut exclure un membre, lorsqu'il :

- a** ne remplit plus les conditions d'adhésion ;
- b** ne respecte pas, intentionnellement ou par négligence grave, les règlements du SVIT Romandie ou du SVIT Suisse ou contrevient à une décision valablement prise par l'association, par le SVIT Suisse, ou d'un Tribunal professionnel ou d'un Tribunal arbitral ;
- c** ne remplit pas ses obligations financières envers le SVIT Romandie, porte préjudice à la réputation du SVIT Romandie, respectivement à celle du SVIT Suisse et entrave la coopération au sein des structures de l'association ;
- d** ainsi que pour tout autre juste motif.

3 Tout membre exclu sur décision du Comité peut recourir contredite décision devant l'Assemblée générale dans un délai de 30 jours ; le recours doit être motivé. L'Assemblée générale décide définitivement dans le cadre de cette procédure de l'exclusion d'un membre à la majorité simple. Elle ne doit pas motiver sa décision.

4 Dans la mesure où un membre du SVIT Romandie est exclu d'une autre organisation membre du SVIT Suisse, le Comité du SVIT Romandie a alors l'obligation d'exclure de ses rangs le membre concerné dans un délai de trois mois après la décision d'exclusion. Pendant la durée de la procédure d'exclusion le membre concerné n'a plus le droit d'exercer ses fonctions, ni devoirs.

5 Les obligations pécuniaires de toute l'année comptable en cours sont dues malgré l'exclusion. Les membres sortants n'ont aucun droit sur la fortune sociale.

Lieu et date Signature